



COMMUNE DE VILLENEUVE LE COMTE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est voté le 26 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Dans le contexte actuel complexe, ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser tant que possible les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région Ile de France, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

A noter cette année le changement de plan comptable, la M14 étant remplacée par la M57.

Principaux changements pour notre commune :

- Allongement des délais de convocation du Conseil Municipal pour la séance de vote du budget, avec envoi du projet de budget 12 jours avant la date de réunion.
- Suppression des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement.
- Fongibilité des crédits permettant des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% (hors frais de personnel).
- Une nouvelle nomenclature comptable avec remplacement et subdivision de divers articles.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, actions jeunesse), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent :

- Recettes réelles = 2 514 095,19 € (hors excédent 2023)
- + 3 948 830,90 € d'excédent de fonctionnement 2023
- soit 6 462 926,09 € euros au total

Le budget de dépenses de fonctionnement 2024 s'élève à 6 462 926,09 euros (3 462 926,09 € affectés aux chapitres de dépenses de fonctionnement et 3 000 000 € pour abonder la section d'investissement).

Elles sont constituées des salaires du personnel municipal, de l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des subventions versées aux associations et des intérêts des emprunts à payer. Les charges de personnel représentent 30,03 % du budget de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes sont fragilisées du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, notamment au niveau de la DGF (- 62% en 9 ans), même si exceptionnellement en 2023, nous avons pu bénéficier de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en plus de la DGF :

- 202 067 euros en 2014.
- 176 773 euros en 2015,
- 149 284 euros en 2016,
- 135 371 euros en 2017,
- 135 167 euros en 2018,
- 129 450 euros en 2019,
- 107 438 euros en 2020,
- 80 228 euros en 2021,
- 54 840 euros en 2022,
- **77 472 euros en 2023 (dont 58 627,00 € de DGF et 18 845,00 € de DSR), soit encore moins qu'en 2021 et que les années précédentes.**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (1 653 989 euros en 2023),
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (117 399,75 € en 2023). Cette recette est encore légèrement inférieure à celle de 2019 du fait d'une légère baisse de la fréquentation des activités péri et extrascolaires (notamment du fait du télétravail).

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Fonctionnement DEPENSES	BUDGET 2024
011 - Charges à caractère général	1 493 754,00
012 - Charges de personnel	1 040 000,00
014 - Atténuation de produits	110 000,00
65 - Autres charges de gestion	698 146,00
66 - Charges financières	11 241,51
67 - Charges exceptionnelles	25 534,58
68 - Dotations aux provisions	55 250,00
022 - Dépenses imprévues	0,00
S/total	3 433 926,09
023 - Virement à la section d'investissement	3 000 000,00
042 - Opérations d'ordre entre section	29 000,00
Total	6 462 926,09

Fonctionnement RECETTES	BUDGET 2024
013 - Atténuation de charges	1 000,00
70 - Produits des services	118 555,00
73 - Impôts et taxes	2 218 746,00
74 - Dotations et participations	92 161,19
75 - Autres produits de gestion	83 108,00
76 - Produits financiers	25,00
77 - Produits exceptionnels	500,00
S/total	2 514 095,19
Report excédent fonctionnement	3 948 830,90
Total	6 462 926,09

Pour mémoire, le budget primitif 2023 s'élevait à 5 655 417,58 euros.

La hausse du budget primitif de 14,28 % par rapport à 2024, correspondant à la hausse de l'excédent reporté (autofinancement).

Le budget 2024 est aussi marqué par la hausse de certaines dépenses et notamment :

- Augmentation du nombre de bénéficiaires de portage de repas : + 10 000 €
- Du fait de l'alternance 1 an sur 2 des séjours ado été / ski : deux séjours budgétés cette année : + 10 000 €
- Augmentation des contrats d'assurance (bâtiments, véhicules...) : + 3 000 €
- Renouvellement du contrat de maintenance du chauffage (contrat très ancien) : + 5 000 €
- Subventions aux associations : + 21 000 € (légères augmentations des subventions pour certaines associations dues aux hausses des coûts en général + nouvelle association CHORELYS + subvention exceptionnelles Festival Ukulélé et Villeneuve le Comte Notre histoire).
- Augmentation de la participation pour la piscine due au coût de l'énergie et au dernier trimestre 2023 payé sur 2024 : + 11 500 €
- Frais de personnel : + 132 000 € (création d'un poste administratif, augmentation réglementaire du point d'indices, augmentation du contrat d'assurance du personnel, provisions pour avancements d'échelons réglementaires et éventuels remplacements)

Mais aussi par de nouvelles charges :

- Entretien du bois de la pointe : + 13 000 €
- 13.000 € de maintenance du système de vidéoprotection (fin de la garantie de 3 ans incluse dans le marché d'acquisition)
- Renouvellement et mise à niveau des formations obligatoires pour les agents : + 12 000 €
- Remboursement emprunt CCVB (intérêts) : + 6 500 €
- Provisions pour risques contentieux : + 55 000 €
- Amortissement fonds de concours CCVB : + 29 000 € (s'équilibre en recette d'investissement)

Le réalisé 2024 (dépenses réelles) sera donc mécaniquement plus important en fin d'année que le réalisé 2023.

c) La fiscalité

Pas d'augmentation des taux des taxes locales en 2024.

NB : il est à noter que l'Etat a quant à lui révisé à la hausse les bases habitation sur le foncier bâti de 3,9%, ce qui entraîne une légère hausse des recettes fiscales.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (DGF) ont été inscrites à hauteur de 58 627 €, en attente des informations officielles.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration de l'église, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Investissement DEPENSES	BUDGET 2024
10 - Dotations Fonds divers réserves	14 816,00
20 - Immobilisations incorporelles	23 500,00
204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 032 277,99
23 - Immobilisations en cours	2 609 951,92
16 - Emprunts	52 372,22
S/total dépenses réelles	3 762 918,13
041 - Opérations patrimoniales	10 000,00
D 001 - Solde d'exécution négatif N-1	0,00
Total	3 772 918,13

Investissement RECETTES	BUDGET 2024
13 - Subvention d'investissement	510 389,78
10 - Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	83 897,99
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
S/total recettes réelles	594 287,77
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 000 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	29 000,00
041 - Opérations patrimoniales	10 000,00
001 - Solde d'exécution positif N-1	139 630,36
Total	3 772 918,13

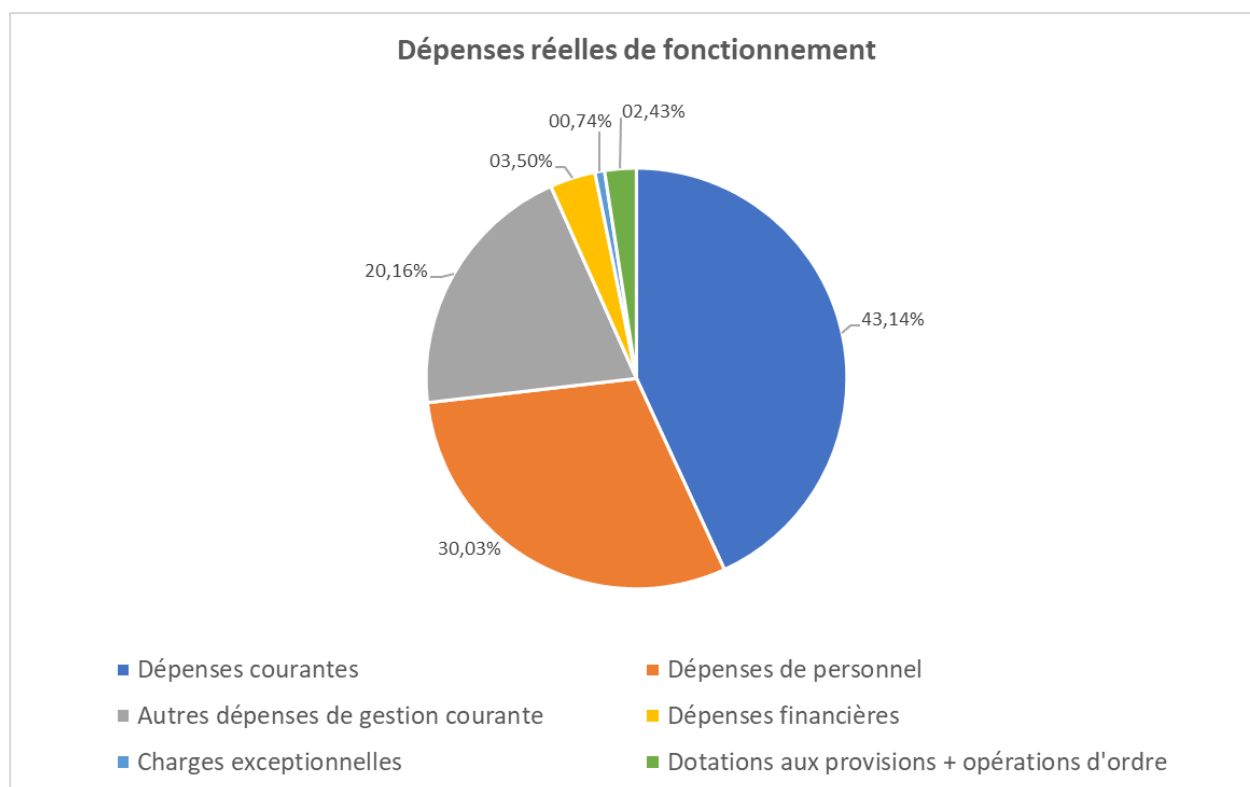
c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

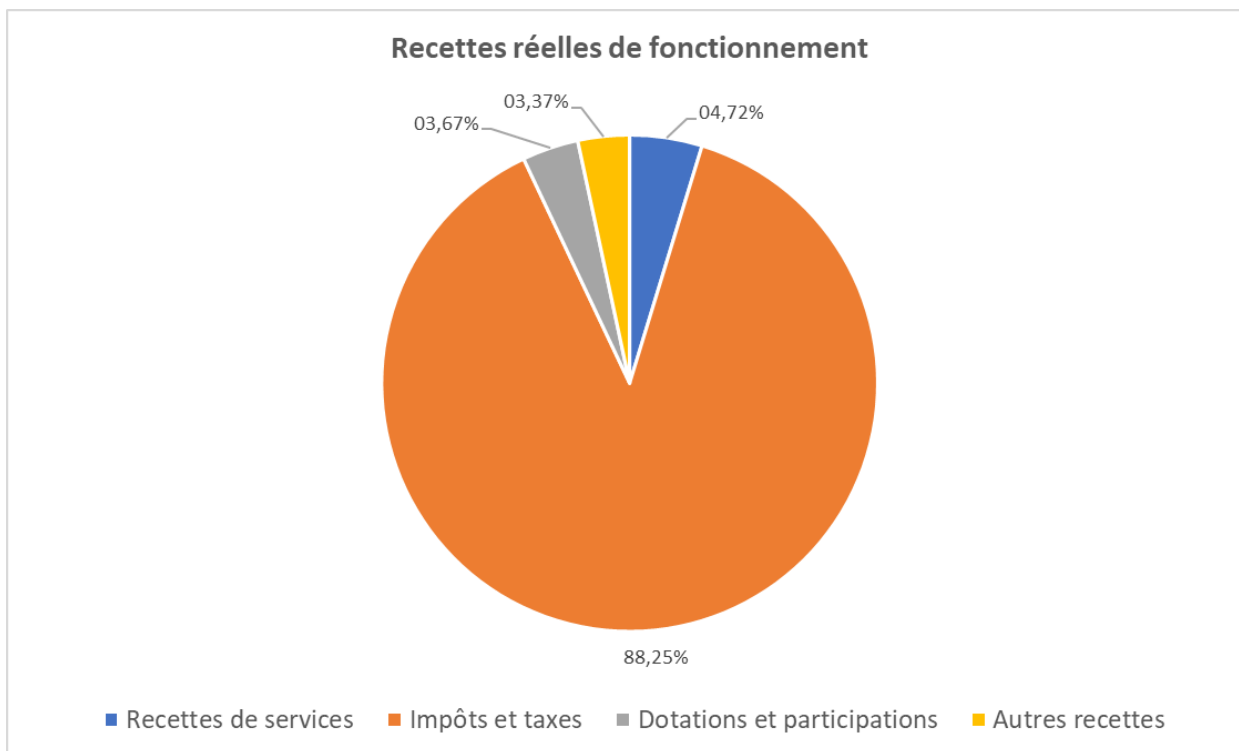
- Finalisation des travaux de l'église et du stade
- Préparation de l'extension du centre de loisirs
- Eclairage public (Réfection de la mise en lumière de l'église et de la mairie + éclairage du parking du 17 rue du général de Gaulle)
- Plantations d'arbres
- Etudes pour l'aménagement des places centrales et la Rénovation Dojo et du club house
- Rénovation des terrains de tennis
- Isolation de la toiture de la maison Laga (sous réserve de l'obtention des subventions)
- Finalisation de l'aménagement du Commerce et du parking du 17 Général de Gaulle
- Mise en œuvre des projets retenus au Budget participatif 2023
- Travaux de voirie divers
- Aménagement divers au cimetière
- Etudes pour le Schéma des itinéraires cyclables (SDIC) (sous réserve de l'obtention des subventions)
- Travaux sur les bâtiments communaux dont l'isolation et le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 63 604,10 €
- de la Région : 94 255,30 €
- du Département : 119 281,38 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif





a) Récapitulatif :

Budget 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Restes à réaliser 2023	0,00 €	408 530,68 €
Solde d'exécution reporté	0,00 €	
Crédits nouveaux	6 462 926,09 €	3 364 387,45 €
<i>Total</i>	6 462 926,09 €	3 772 918,13 €
RECETTES		
Restes à réaliser 2023	0,00 €	312 140,78 €
Solde d'exécution reporté	3 948 830,90 €	139 630,36 €
Crédits nouveaux	2 514 095,19 €	3 321 146,99 €
<i>Total</i>	6 462 926,09 €	3 772 918,13 €

b) Principaux ratios

- *Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1.803,09 €*
- *Produit des impositions directes/population : 880,09 €*
- *Recettes réelles de fonctionnement / population : 1.320,74 €*
- *Dépenses d'équipement brut / population : 1.723,75 €*
- *Encours de la dette / population : 152,37 €*
- *DGF / population : 30,74 €*

c) Etat de la dette

Un premier emprunt de 360 000,00 euros avait été contracté en 2010 pour une durée de 20 ans au taux de 3,26 %, avec une échéance annuelle de 24 163,63 euros.
Au 31/12/2023, le capital restant dû est de 149 082,11 €.

Un 2^{ème} emprunt, initialement contracté par la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) pour la Maison de l'Environnement, est revenu à la Commune de Villeneuve le Comte, suite au départ de la commune de cette communauté d'agglomération, pour rejoindre Val d'Europe Agglomération en 2018. La commune doit donc rembourser cet emprunt à la CCVB jusqu'en 2027 à raison de 39 450,10 € par an.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Villeneuve le Comte, le 26 mars 2024.

Le Maire,

Daniel CHEVALIER

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat,

notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.